

31 MARS 2024

# CRM RAPPORT D'ACTIVITÉ DE PRÉ-FOURNITURE

Résultats du Contrôle de Pré-Fourniture pour la Période de Fourniture de  
Capacité 2025-2026



# Contenu

<b>Dispositions générales</b> .....	<b>3</b>
Introduction .....	3
Pas de garantie ou de responsabilité .....	3
Relation avec le Contrat de Capacité, la Loi Electricité et les Règles de Fonctionnement.....	3
Droits de propriété intellectuelle .....	3
<b>But de ce document</b> .....	<b>5</b>
<b>Résumé des résultats du <i>tcontrol</i> 1 pour la Période de Fourniture de Capacité 2025-2026</b> .....	<b>6</b>

# Disclaimer

## Dispositions générales

### Introduction

Le présent rapport (ci-après le "Rapport") est publié par Elia Transmission Belgium SA, dont le siège social est situé Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0731.852.231 (ci-après "Elia"), conformément à l'article 7undecies §10 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après la "Loi Electricité"). Veuillez également vous référer à la section ci-dessous.

### Pas de garantie ou de responsabilité

L'utilisation des informations contenues dans ce Rapport pour toute forme de prise de décision se fait aux risques et périls de l'utilisateur.

Dans la mesure autorisée par la loi, Elia ne peut être tenue responsable de dommages directs ou indirects, ni d'aucun autre dommage de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation de ce Rapport, que cette responsabilité soit ou non contractuelle, délictuelle ou quasi-délictuelle, ou qu'elle soit fondée sur une responsabilité sans faute ou autre, et cela quand bien même Elia aurait été prévenue de l'éventualité de tels dommages. Elia ne peut en aucun cas être tenue responsable de la mauvaise compréhension ou utilisation des données ou des informations publiées dans ce Rapport.

### Relation avec le Contrat de Capacité, la Loi Electricité et les Règles de Fonctionnement

En cas de conflit ou d'incohérence entre le présent Rapport et la Loi Electricité et/ou les Règles de Fonctionnement, ces derniers documents prévaudront.

### Droits de propriété intellectuelle

Toutes les informations et documentations disponibles dans ce Rapport (incluant de façon non-exhaustive textes, images, icônes et données, etc.) sont protégés par les droits de propriété intellectuelle ou tout droit connexe. En particulier, les noms et logos d'Elia qui apparaissent dans ce Rapport sont des marques et/ou noms commerciaux protégés. Les marques d'Elia ne peuvent être utilisées en rapport avec tout autre produit ou service que ceux d'Elia, de quelque manière que ce soit, susceptible de créer une confusion parmi les consommateurs ou de quelque manière qui déprécierait ou discréditerait Elia. En outre, des tiers peuvent disposer de droits (dont des droits de propriété intellectuelle) sur certaines données disponibles dans ce Rapport.

Sauf autorisation explicite dans ce Rapport, les utilisateurs ne peuvent, en aucun cas, copier, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, distribuer, diffuser, concéder sous licence, vendre, sur quelque support que ce

soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou une partie de ce Rapport sans l'autorisation écrite préalable du détenteur du droit d'auteur ou de tout autre droit connexe.

# Rapport d'Activité de Pré-Fourniture

## But de ce document

En vertu du paragraphe §1028. des Règles de Fonctionnement 2023 du CRM, ELIA est dans l'obligation de publier sur son site internet, au plus tard le 31 mars 2024, un rapport d'activité de pré-fourniture pour chaque Période de Fourniture de Capacité couverte par les contrôles de pré-fourniture au cours de l'année écoulée.

Les Règles de Fonctionnement du CRM identifient deux moments de contrôle conçus pour « faire en sorte que la Capacité Totale Contractée d'une CMU devienne effectivement disponible (si la Capacité Totale Contractée est associée à une CMU Additionnelle ou Virtuelle) ou soit effectivement disponible (si la Capacité Totale Contractée est associée à une CMU Existante) dès le début de la Période de Transaction. »

Ce document présente les résultats obtenus au cours de la première phase de contrôle (appelée  $t_{control\ 1}$ ) pour les CMU ayant fait l'objet d'un contrat pour la Période de Fourniture 2025-2026.

## Résumé des résultats du $t_{control\ 1}$ pour la Période de Fourniture de Capacité 2025-2026

Le Rapport présenté dans le Tableau 1 contient les informations suivantes pour la Période de Fourniture 2025-2026 :

- Pour les CMU Existantes :
  - Capacités Contractées des Transactions dont la Période de Transaction couvre la Période de Fourniture de Capacité 2025-2026, agrégées pour les CMU ayant le statut « existante » ;
  - Volumes Manquants identifiés lors du  $t_{control\ 1}$  qui a eu lieu le 31 août 2023, agrégés pour les CMU ayant le statut « existante ».
- Pour les CMU Additionnelles :
  - Capacités Contractées des Transactions dont la Période de Transaction couvre la Période de Fourniture de Capacité 2025-2026, agrégées pour les CMU ayant le statut « additionnelle » ;
  - Volumes Manquants identifiés lors du  $t_{control\ 1}$  qui a eu lieu le 31 août 2023, et avant la détermination du volume pour la Mise aux Enchères Y-1, agrégés pour les CMU ayant le statut « additionnelle » ;
  - Volumes Manquants identifiés lors du  $t_{control\ 1}$  qui a eu lieu le 31 août 2023, et après<sup>1</sup> la détermination du volume pour la Mise aux Enchères Y-1, agrégés pour les CMU ayant le statut « additionnelle ».
- Pour les CMU Virtuelles :
  - Capacités Contractées des Transactions dont la Période de Transaction couvre la Période de Fourniture de Capacité 2025-2026, agrégées pour les CMU Virtuelles ;
  - Volumes Manquants identifiés lors du  $t_{control\ 1}$  qui a eu lieu le 31 août 2023, et avant la détermination du volume pour la Mise aux Enchères Y-1, agrégés pour les CMU Virtuelles ;
  - Volumes Manquants identifiés lors du  $t_{control\ 1}$  qui a eu lieu le 31 août 2023, et après<sup>1</sup> la détermination du volume pour la Mise aux Enchères Y-1, agrégés pour les CMU Virtuelles.

---

<sup>1</sup> Pas de volumes établis pour le moment car la Mise aux Enchères Y-1 aura lieu après la publication de ce Rapport

	<b>Capacités Contractées (en MW)</b>	<b>Volumes Manquants (en MW)</b>	
		Identifiés avant la détermination du volume Y-1	Identifiés après la détermination du volume Y-1 <sup>2</sup>
<b>CMU Existante</b>	<b>2788,10</b>	<b>0,99</b>	-
<b>CMU Additionnelle</b>	<b>1668,65</b>	<b>0,00</b>	-
<b>CMU Virtuelle</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	-

Tableau 1 – Capacités Contractées et Volumes Manquants identifiés au  $t_{control 1}$  pour la Période de Fourniture 2025-2026

---

<sup>2</sup> Pas de volumes établis pour le moment car la Mise aux Enchères Y-1 aura lieu après la publication de ce Rapport